



Berne, 14 septembre 2011

Destinataires:

Aux milieux intéressés figurant sur la liste

Audition:

Ordonnance sur le mesurage et la déclaration de quantité des marchandises mesurables dans les transactions commerciales / Ordonnance sur la déclaration de quantité dans la vente en vrac et sur les préemballages

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous soumettons pour prise de position le projet d'ordonnance sur la déclaration de quantité dans la vente en vrac et sur les préemballages, avec le rapport explicatif y relatif.

Actuellement, la majeure partie des marchandises disponibles sur le marché sont préemballées (préemballages). Les modalités du mesurage et de la déclaration du contenu des préemballages sont fixées dans deux ordonnances : l'ordonnance du 8 juin 1998 sur le mesurage et la déclaration de quantité des marchandises mesurables dans les transactions commerciales (Ordonnance sur les déclarations RS 941.281), et l'ordonnance du 12 juin 1998 sur les prescriptions techniques concernant les déclarations de quantité figurant sur les préemballages industriels (RS 941.281.1) qui lui est subordonnée. Le mesurage des marchandises vendues en vrac est également régi par ces deux ordonnances. Les ordonnances de 1998 doivent être entièrement révisées afin d'éviter les incertitudes et de tenir compte des nouvelles possibilités techniques (p.ex. balances équipées d'un dispositif de tare). A cette occasion, elles peuvent également être adaptées à l'évolution du droit international.

Nous sommes très intéressés par vos prises de position sur une série de questions concernant la réglementation de la déclaration de quantité des préemballages et dans la vente en vrac. Une liste de questions correspondantes est annexée à la présente lettre.

Le délai pour prendre position court jusqu'au **15 décembre 2011**.

Des exemplaires supplémentaires des annexes ci-jointes sont disponibles sur l'adresse internet : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Nous vous prions de bien vouloir adresser votre prise de position à l'Office fédéral de métrologie METAS, Lindenweg 50, 3003 Bern-Wabern.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à M. Hans-Peter Vaterlaus (tél. 031 323 33 04, hans-peter.vaterlaus@metas.ch)

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale

Annexes:

- Projet d'ordonnance et rapport explicatif
- Liste des destinataires de la procédure d'audition
- Liste des questions